

Parlons Vélo ! Municipales 2020

Questionnaire pour Le May-sur-Èvre

Introduction

Au travers de nos propositions, nous plaillons pour la construction d'un véritable « système vélo » ambitieux (voir manifeste).

Le questionnaire concerne chaque communes de l'Agglomération du Choletais où l'association Tous à Vélo ! Cholet-Agglo est intervenue.

Les questions sont identiques pour chaque commune de l'agglomération.

Notre association est prête à rencontrer toutes les listes qui souhaitent échanger sur la place du vélo dans sa ville et son agglomération.

Adopter (ou renouveler) un plan vélo local ambitieux, financé et concerté, dès le début du mandat

Action n°1 :

Dès le début de mandat, remettre à jour le plan vélo

- en mettant en place un comité de suivi opérationnel se réunissant au minimum 2 fois par an ;
- en établissant un budget annuel de 58000 euros

Action n°2 :

Désigner un ou une responsable (madame ou monsieur vélo) et mettre en place un comité vélo régulier se réunissant au minimum 2 fois par an.

Action n°3 :

Former l'ensemble des technicien·ne·s en lien avec le vélo aux spécificités de ce mode de déplacement.

Développer un réseau cyclable cohérent

Action n°4 :

Créer des pistes cyclables larges, continues et sécurisées, c'est-à-dire séparées physiquement des piétons et des voitures sur les axes à forte circulation suivants : en direction et dans les zones d'activités et les grands axes traversant la ville.

Liste non-exhaustive de solutions : https://umap.openstreetmap.fr/da/map/cartopartie-cholet-agglo_139130

Action n°5 :

Mettre en place des itinéraires cyclables jalonnés pour relier et rejoindre les pôles d'attractivité : Vers les écoles, vers les zones d'activités, vers les zones de loisirs, etc.

Liste non-exhaustive de solutions : https://umap.openstreetmap.fr/da/map/cartopartie-cholet-agglo_139130

Action n°6 :

Créer des connexions entre le réseau cyclable local et celui des communes voisines situées à moins de 10 km : Bégrolles-en-Mauges, Saint Léger-sous-Cholet, la Jubaudière, Trémentines et Andrezé.

Anticiper et intégrer la création de voies cyclables lorsque des travaux de voirie sont engagés.

Liste non-exhaustive de solutions : https://umap.openstreetmap.fr/da/map/cartopartie-cholet-agglo_139130.

Action n°7 :

Mettre le vélo au cœur des nouveaux quartiers, du bourg et des zones d'activités

Construire une ville agréable à vivre pour toutes et tous

Action n°8 :

Repenser le plan de circulation en réfléchissant à la place de la voiture dans la ville. Repenser le plan de circulation permet d'augmenter au maximum le linéaire de rues apaisées. Ce processus de hiérarchisation du réseau viaire a pour objectif, à terme, de ne conserver du transit motorisé que sur des axes susceptibles d'accueillir des pistes cyclables de qualité.

Action n°9 :

Généraliser la vitesse de circulation à 30 km/h en modifiant l'aménagement des rues pour rendre cette limitation effective (réduction de la largeur de la chaussée, chicanes, ralentisseurs) et développer des zones de rencontre là où le trafic est très limité.

Action n°10 :

Généraliser les double-sens cyclables, les sas vélo et les cédez-le-passage cycliste aux feux.

Action n°11 :

Se conformer à la législation en généralisant les double-sens cyclables dans les zones 30, notamment Par exemple : zone du centre-ville

Actionner tous les leviers nécessaires au développement du vélo

Action n°12 :

Planter des arceaux vélos normatifs (proscrire les "arrache roue") dans toute la commune pour pouvoir accrocher son vélo facilement, notamment près des commerces. Dans le centre-ville et les rues commerçantes, les arceaux vélos doivent être mieux répartis.

Liste non-exhaustive de solutions : https://umap.openstreetmap.fr/da/map/cartopartie-cholet-agglo_139130

Action n°13 :

Installer des stationnements fermés type vélobox ou espace vélo sécurisé dans des parcs concédés, des locaux ou des garages en rez-de-chaussée pour le stationnement résidentiel et à proximité des pôles d'activité. Les vélobox sont pertinents dans les airs de covoiturage, les zones d'activités ou les immeubles d'habitations.

Liste non-exhaustive de solutions : https://umap.openstreetmap.fr/da/map/cartopartie-cholet-agglo_139130

Action n°14 :

Créer des locaux vélos/trottinettes dans les écoles et les équipements publics.

Action n°15 :

Anticiper l'interdiction du stationnement motorisé à moins de 5 mètres des passages piétons en 2026, en transformant au plus tôt ces places en stationnement vélo.

Action n°16 :

Intégrer dans le PLU l'obligation de locaux vélos fonctionnels dans les immeubles d'habitation et tertiaires, les ERP, et subventionner la création de locaux vélos dans les copropriétés et dans l'habitat social.

Action n°17 :

Aménager des aires logistiques de livraison pour faciliter les livraisons en ville par vélo cargo.

Cette option permet d'étendre les horaires de livraison, de réduire le bruit et de limiter l'encombrement des rues.

Action n°18 :

Favoriser l'implantation de services de location courte et longue durée de vélos (incluant vélos pliants, vélos cargo, VAE) et proposer une tarification adaptée (à destination des jeunes et des

foyers à faibles revenus par exemple).

Action n°19 :

Soutenir les associations de services vélo (vélo-écoles, ateliers de réparation) et mettre des locaux à disposition de ces associations.

Promouvoir une culture vélo

Action n°20 :

Favoriser le déploiement du programme national “savoir rouler à vélo” dans les écoles primaires, en équipant les écoles de stationnement vélo grâce au programme Alvéole. Le stationnement sera ainsi pris en charge à 60% et la sensibilisation à 100%.

Action n°21 :

Donner l'exemple : en tant que maire et élu.e.s, effectuer un maximum de déplacements à vélo.

Action n°22 :

Équiper les services municipaux de vélos-cargo pour réaliser une partie des livraisons municipales à vélo (repas à domicile, approvisionnement des écoles, entretien des espaces verts, police municipale).

Action n°23 :

Proposer le forfait mobilité durable (anciennement IKV : indemnité kilométrique vélo) aux agents municipaux.

Action n°24 :

Créer une “journée sans voiture”.

Action n°25 :

Créer une “fête du vélo”. Elle doit avoir lieu à l'échelle de l'Agglomération du Choletais, 1 fois par an le premier week-end de juin.

Action n°26 :

Réprimer systématiquement le stationnement illicite sur trottoir et/ou aménagement cyclable.

Action n°27 :

Lancer un plan de communication orienté sur le respect mutuel des usagers, sur les nouvelles dispositions du code de la route spécifiques au vélo (double sens cyclable, tourne à droite, sas vélo) et battre en brèche les idées reçues.

Action n°28 :

Inciter financièrement les entreprises à organiser des animations pro-vélo : former un référent vélo au sein de chaque grande entreprise, animer des audits collaboratifs de la cyclabilité de chaque zone industrielle/artisanale/commerciale, etc.